



# TRES IMPORTANT - ELECTIONS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

publié le 18/09/2024

Mesdames, messieurs,

Le collège fonctionne avec une instance de décision, le conseil d'administration, où les parents sont représentés par 6 membres élus par l'ensemble des représentants légaux des élèves de l'établissement. Chaque voix compte, même si une seule liste propose des candidats. Un pourcentage de vote important pour une seule liste assure la légitimité des représentants qui assurent un travail basé sur l'entente.

Le scrutin est organisé cette année par voie électronique exclusivement, conformément à la décision du conseil d'administration du 27 juin 2024. Nous utiliserons Pronote, qui a été testé en juin et donne satisfaction. Tout responsable légal figurera, sauf exception réglementaire, sur la liste électorale et pourra participer au vote. Cette liste électorale sera affichée dans l'entrée du bâtiment administratif. Elle sera conforme à la liste des électeurs de Pronote.

La liste électorale est affichée le 20 septembre 2024.

Les listes de candidats seront à transmettre au secrétariat pour le 30 septembre au plus tard.

Un bureau de vote électronique sera constitué, comprenant le chef d'établissement, un secrétaire désigné par le chef d'établissement (la secrétaire de Direction du collège) et un délégué de liste désigné par la ou les liste(s) candidates à l'élection.

Ce bureau assure la surveillance effective du processus électoral, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Durant toute la durée du scrutin, les membres du bureau de vote sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Après préparation du scrutin le 30 septembre 2024 en présence de membres des éventuelles listes de candidats, l'ouverture du bureau de vote électronique sera effective du lundi 7 octobre 2024 8h00 au vendredi 11 octobre à 12h. Le dépouillement suivra immédiatement après la clôture du scrutin. Chaque électeur aura la possibilité de voter de chez lui 24h/24, de choisir la liste pour laquelle il donne son suffrage (élection par liste, aucune possibilité de rature ni d'ajout) ou de ne pas se prononcer (vote blanc).

Afin de rendre le scrutin accessible à tous les électeurs, nous pourrons accueillir dans l'établissement les responsables qui auraient des difficultés matérielles ou un problème d'accessibilité à Pronote sur toute la semaine, les matinées de 8h à 12h30.

Merci de votre vigilance pour ce vote important pour le collège.

F. LACHAISE



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.